



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

4 octobre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

RESPILENE ADULTES 0,12 POUR CENT, sirop
Fl/200 ml (CIP : 339 464-3)

RESPILENE ENFANTS 3 mg/5 ml, sirop
Fl/200 ml avec seringue pour administration orale graduée en ml (CIP : 339 600-4)

Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE

Pholcodine

Date de l'A.M.M. : 10 juillet 1995

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Traitement symptomatique des toux non productives gênantes

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par RESPILENE ADULTES 0,12 POUR CENT, sirop reste modéré dans les indications de l'A.M.M.

Le service médical rendu par RESPILENE ENFANTS 3 mg/5 ml, sirop reste faible dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé